

A L'UNISSON

Société par actions simplifiée
Au capital variable de 2.000 euros

Siège social : 6 Rue des Bateliers
92110 CLICHY

908 581 176 RCS NANTERRE

* * * * *

EXTRAITS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
Et le trente mars,
A quinze heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

- **M. Sidi AZZAOU**
Propriétaire de MILLE actions, ci **1.000 actions**
- **M. Sylvain LOISON**
Propriétaire de MILLE actions, ci **1.000 actions**

M. Sidi AZZAOUI préside la séance en qualité de Président.

Le Président de séance constate que les associés présents possèdent 1.000 actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

(...)

Le Président de séance déclare que le rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- (...)
- **Affectation du résultat**

- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres**
- (...)
 - (...)
 - **Pouvoirs à donner**

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

(...)

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2023, s'élevant à 38.833,25 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable :	38.833,25 euros
----------------------------	-----------------

AFFECTATION :

- Au compte « Réserve légale », la somme de :	200,00 euros
- Au compte « Autres réserves », la somme de :	27.441,22 euros
- Au compte « Report à Nouveau », la somme de :	11.192,03 euros

<u>TOTAL :</u>	38.833,25 euros
-----------------------	-----------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention de l'absence de distribution de dividende depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat approuvée dans la résolution qui précède, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Pour extraits certifiés conformes à l'original,
Le Président**

